

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : M. REVERDEL ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : ; **LUSSAC** : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; **MONTAGNE** ;, Mme HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC** ;; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** : Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN** : M. PASQUON,; **SAINT CIBARD** : M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON** ;; **SAINT-HIPPOLYTE** ;; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** : M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** : Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE** : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; **TAYAC** : Mme CORDOBA ; **VIGNONET** : M. CASSAIGNE

Excusés : Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : Mme MARCHIVE

DELIBERATION N°94 – 2023 : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PREMIER EQUIPEMENT SPORTIF

M. le Conseiller Délégué rappelle les conditions du dispositif « Equipe-toi ! ». La CDC a décidé d'offrir aux jeunes du territoire une aide financière pour l'achat d'équipements/tenue de sport pour une première licence dans un club sportif.

Cette aide était attribuée dans la limite de 50 personnes, sans condition de ressources.

Les personnes éligibles à cette aide devaient :

- Avoir moins de 18 ans
- Être résident de la CDC
- Signer une première licence dans un club
- Disposer d'une facture d'achat d'équipement

La Communauté de communes intervenait selon les modalités suivantes :

- 5 € pour un achat de 5.01 à 20 €
- 10 € pour un achat de 20.01 à 50 €
- 15 € pour un achat de 50.01 à 75 €
- 20 € pour un achat à partir de 75.01 €

La demande devait être adressée :

- Par mail à jeunesse@grand-st-emilionnais.org
- Par courrier à CDC du Grand St Emilionnais – Lieu dit Simard – 33330 St Emilion
- Sur place au siège de la CDC.

Les documents à présenter étaient :

- La copie de la facture d'achat détaillée de la nature de l'équipement de moins de 3 mois,
- Une attestation de première licence dans un club
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Un relevé d'identité bancaire.

Modalités et délais de paiement :

- ✓ A réception des documents, leur validité a été vérifiée dans un délai de 15 jours maximum. Les données nécessaires aux paiements ont été compilées, et seront transférées au service comptabilité puis à la trésorerie.
- ✓ **Les dossiers ont été traités par ordre d'arrivée dans la limite de 50 dossiers.**
- ✓ Le paiement se fera par mandat administratif
- ✓ Tous les dossier étaient complets.

Le dispositif a été lancé le 2 Octobre dernier. La dernière demande a été reçue et traitée le 14 Novembre.

Dans la mesure où les personnes suivantes ont rempli les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention, en fonction du montant de leurs achats, aux personnes désignées dans la liste ci-dessous :

	NOM/PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT
1	BAYLET Claire	Saint-Émilion	10€TTC
2	AVRIL Ludovic	Sainte Terre	10€TTC

3	ASSELIN Aurélie	Saint-Émilion	15€TTC
4	LEMARCIS Marion	Puisseguin	5€TTC
5	VERDUGER Audrey	Montagne	5€TTC
6	BROUSSARD Emilie	Les Artigues de Lussac	20€TTC
7	ROBIN Céline	Saint Pey d'Armens	10€TTC
8	BOUTIGNY Betty	Montagne	10€TTC
9	LAFAYE Aline	Saint Sulpice de Faleyrens	10€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** Les conditions d'attribution présentées ci-dessus
- **DECIDE** que la durée d'amortissement de ces subventions sera d'une année
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à chacune des personnes figurant dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance


Véronique MARCHIVE



Le Président,


Bernard LAUPET

